

## SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2011

Date de convocation  
2 septembre 2011

Nombre de membres  
Afférent au conseil municipal 11  
En exercice 10  
Présents : 7 + 3 P

Date d'affichage  
2 septembre 2011

L'an deux mil onze et le neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr TANT Daniel, Maire.

Etaient présents : MM TANT Daniel, POLETZ Jean Pierre (pouvoir à Bruno MARCELLIN), NIVART Jacques (pouvoir à Roselyne BONVALET), MARCELLIN Bruno, BONVALET Roselyne, DUMAY Raphaël, DUPONT Thierry, JOLY Lionel, SABRE Michel (pouvoir à Daniel TANT), VIVAUX Laurent.

Secrétaire de séance : M Laurent VIVAUX.

### **OBJET : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ACCOTEMENTS RD 53 2011/019**

Monsieur le Maire explique : suite à la décision de faire prolonger par la Société DESGRIPPES, l'enfouissement des réseaux de quelques mètres, il est nécessaire d'établir un avenant au marché de travaux « Requalification d'une partie des accotements de la traversée RD 53 » lot n° 1 pour un montant de 2 734.20 € HT soit 3270.10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- La société AREA établit les documents relatifs à l'avenant n°1 du marché de travaux de « Requalification d'une partie des accotements de la traversée RD 53 » lot n° 1 pour un montant de 2 734.20 € HT soit 3270.10 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **OBJET : FINANCEMENT DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION D UNE PARTIE DES ACCOTEMENTS DE LA TRAVERSEE DE MARGIVAL RD 53 : LIGNE DE TRESORERIE 2011/020**

Monsieur le Maire donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Financement des travaux de requalification d'une partie des accotements de la traversée RD 53.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues :

1. Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
2. Le conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de soixante mille euros (60 000€), pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15 000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 1 %.  
Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20 %.
3. Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,
4. Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
5. Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Daniel TANT, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

**OBJET : FINANCEMENT DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION D UNE PARTIE  
DES ACCOTEMENTS DE LA TRAVERSEE RD 53 : PRET A COURT TERME  
2011/021**

Monsieur le Maire donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Financement de la T.V.A pour le marché de travaux de requalification d'une partie des accotements de la traversée RD 53.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 249 699.95 € TTC.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues :

1. Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
2. Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du devis :	249 699.95 €
Subventions :	127 446.68 €
Autofinancement :	122 253.27 €
Emprunt sollicité au CAM	
Prêt à court terme	38 000.00 €

Et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt à court terme de trente huit mille euros (38 000 €), pour une durée de deux ans. Remboursement du capital in fine ou par anticipation sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 1,20 %.

- 3 Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,
- 4 Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- 5 Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Daniel TANT, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

**OBJET : CREATION DE POINTS LUMINEUX**  
**2011/022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements suivants :

3 mâts et 3 lanternes.

Le coût total des travaux s'élève à **11 777.75 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de **7 610.74 €**.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2) s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L AISNE**

**« POLITIQUE ENFANCE - JEUNESSE »**

**2011/023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , adopte la modification des statuts de la Communauté de communes du Val de l'Aisne comme suit :

L'article 2 au titre de la compétence facultative « Politique enfance-jeunesse » est complété par les termes suivants :

Politique enfance-jeunesse (0-17 ans)

Petite Enfance

« Mise en œuvre et gestion des établissements de type multi accueil (accueil collectif occasionnel et régulier) accueillant au moins quinze enfants ».

**OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE D AMENAGEMENT**

**2011/024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 4 % dans tous les secteurs de la commune.

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES B 250 ET B 252**

**2011/025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'acquérir les parcelles B 250 et B 252 pour un montant de 800 €
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**INFORMATIONS**

Le conseil municipal valide la proposition de la Lyonnaise des Eaux de faire payer 0.15 € /m<sup>3</sup> en plus du tarif actuel pendant 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, en contrepartie des travaux de remplacement des canalisations en plomb sous la RD 53.

Margival, le 19 septembre 2011  
Le Maire,